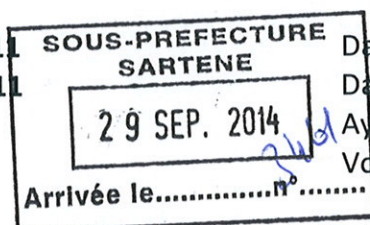


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2014

OBJET : ORGANISATION D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RINNOVU LIVISANU

Nombre de membres : 11
 Afférents au conseil : 11
 En exercice : 11



Date de la convocation : 15/09/2014
 Date d'affichage : 20/09/2014
 Ayant délibéré : 8
 Votés Contre : 0
 Votés Pour : 7
 Abstentions : 1

L'an deux mil quatorze, le vingt septembre à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivèse, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Mme CIPRIANI Marie-Louise a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient absents
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUIQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. MANTESE Jean-François
M. POLI Jean-Baptiste	M. POLI Pierre-Antoine
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	
M. BRUNETTI Alain	
Mme OBENOUS née DURAND Isabelle	
Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie-Louise	
M. MARTINO Enzo	

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 est relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Le temps scolaire se déroule sur 9 demi-journées dont le mercredi-matin. Les heures ainsi affectées à cette demi-journée supplémentaires sont retranchées du temps du reste de la semaine scolaire. En prolongement du service public de l'éducation, des activités périscolaires peuvent être mises en place par les communes qui le souhaitent.

Le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 porte autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Sur proposition du conseil d'école du 20 juin 2014, transmis aux services de l'Education Nationale le 20 juin 2014, le Directeur Académique a validé l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014.

La commune a décidé d'organiser les activités périscolaires le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30, soit 3 heures hebdomadaires. Rappelons qu'un fonds d'amorçage a été activé : 50 euros/enfant/an.

Les communes fixent elles-mêmes le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenant sur le temps périscolaire.

Durant l'été, la commune a élaboré un projet d'activités périscolaires et a également interrogé les services de l'Etat sur les modalités de rémunération des divers intervenants :

Par courrier du 23 juillet 2014, le Préfet de Corse a apporté une réponse juridique ; plusieurs hypothèses d'intervention sont possibles :

- Intervenants agissant au titre de leur cadre d'emploi d'origine (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou professeurs territoriaux, animateurs territoriaux).
- Salariés d'une association avec laquelle la collectivité aura établi un contrat
- Enseignants volontaires.
- Personnel contractuel.
- Associations partenaires de l'école, mouvements d'éducation populaire, associations sportives ou culturelles locales, caisses d'allocations familiales. Ces intervenants peuvent être bénévoles ou salariés relevant de différents statuts.

La commune a sollicité l'Association RINNOVU LIVISANU qui dans le cadre de ses activités culturelles est apte à l'animation et à la mise en œuvre d'activités périscolaires. Il s'agit pour l'Association de mettre à disposition un(e) intervenant(e) afin d'assurer les activités périscolaires.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention, et après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à établir une convention avec l'Association « RINNOVU LIVISANU » pour un montant forfaitaire de 600,00 € correspondant à 13 demi-journées de 3 heures. Les crédits sont ouverts au budget fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 22 septembre 2014

Le Maire
M. MILLO Jean-Luc

